



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **13 DEC. 2017**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo _____
No 1009/17

DIFFUSION
M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Gaillard
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N
du **11 DEC. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 octobre 2017.

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 octobre 2017, ayant
pour objet :

**un crédit de 5 629 700 F destiné à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une
aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi que d'un local technique, sur la
parcelle N° 1521, feuille 92 de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174'432 m²,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SIG, OCEN, SSCO-SF, DGAN, GESDEC 1 ex
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 629 700 francs destiné à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 629 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 112 500 francs (PR-911/5, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.05), soit un total de 6 042 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

* * *